

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 9 mars 2017

1 – Retour des biens mis à disposition de la Communauté de communes de la Vallée du Rupt (CCVR)

Lors de la création de la CCVR au 1^{er} janvier 2002, la commune a mis à disposition de celle-ci à titre gratuit le réseau de collecte d'assainissement des eaux usées. Compte tenu de la dissolution de la CCVR au 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre un terme à cette disposition.

PMA ayant accepté de reprendre la compétence assainissement, la commune lui transfère son réseau, à titre gratuit.

Unanimité.

2 – Adhésion à l'Agence Technique Départementale (AD@T)

Le Département a décidé de créer une agence départementale qui apportera une assistance technique, juridique ou financière aux communes ou établissements de coopération intercommunale (EPCI) qui le demandent. La création de l'AD@T était l'unique solution qui permettait d'assurer, au 1^{er} janvier 2017, la continuité du service en matière informatique assuré gratuitement jusqu'à présent par le Département (logiciels nécessaires à la gestion locale : budget, facturation, élections...), l'ancienne formule ne répondant plus au cadre légal. Le financement de cette structure sera assuré par :

- Une subvention départementale de 50% de la charge totale
- Une participation des adhérents.

Pour la commune de Raynans, cette participation s'élève à 100€ + 0.60€/habitant soit une somme de 301.60€.

Compte tenu des services rendus, le Conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette structure.

3 – SIVU de la Chauillère

A – Modification des statuts

Le conseil syndical a adopté la modification de l'article 7 des statuts du SIVU de la Chauillère. Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification.

L'article 7 prévoit que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties au prorata :

- Du nombre d'élèves par commune pour les fournitures scolaires
- Du nombre d'habitants pour les autres frais.

Ces dépenses seront désormais réparties selon le nombre d'habitants.

De plus, le conseil syndical du SIVU a également décidé d'ajouter un article qui prévoit qu'en cas de retrait volontaire d'une commune, celle-ci devra s'acquitter de sa part d'endettement (fonctionnement et investissement) pour couvrir les frais de l'année civile de manière à ne pas mettre en péril l'existence du syndicat.

Le Conseil émet un avis favorable à l'adjonction de cet article dans les statuts.

B -Modification du périmètre

Suite à l'intégration des communes d'Issans et Semondans au SIVU de la Chauillère, il convient d'élargir le périmètre du SIVU à ces communes. Le conseil

décide d'intégrer ces communes pour l'ensemble des compétences en tenant compte du fait que celle « du service des écoles maternelles et primaire » ne sera effective qu'à compter de la dissolution du SIVU des Lilas. Unanimité.

5° - RD228E : classement dans le domaine public routier communal

Le Conseil départemental a procédé au déclassement de l'ancien tracé de la RD 228^E (vers le croisement de Laire) du domaine public routier départemental. Pour qu'il soit définitif, il faut que le Conseil intègre cette voie dans le réseau communal.

Après délibération, le Conseil approuve le classement de cette voie dans le domaine public routier communal.

6 – Service missions temporaires Centre de Gestion du Doubs

Mme le Maire expose au conseil que le centre de gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins temporaires. Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise Mme le Maire, en cas de besoin, à recourir à ce service mis en place par le centre de gestion.

7 – Transfert de la compétence PLU des communes aux EPCI

La loi ALUR du 24 mars 2014 stipule que les EPCI existant à la date de cette loi (ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi) et qui ne sont pas compétente en matière d'urbanisme (PLU, carte communale...) le deviennent, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent auquel cas ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert de la compétence PLU doivent le faire entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Conseil, à l'unanimité, s'oppose à ce transfert.